

O b j e t :

Aff. N° 94/ACK
NGIRABANZI c/
S/Chef KAREGEYA

A Monsieur le Résida

à

K I G A L I

Ruhengeri



3342

d

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre N° 4620/AY du 6/8/59 relative à l'affaire émargée, J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je viens d'en terminer l'exécution.

En effet le Sous-Chef KAREGEYA vient de payer la somme de 1290fr représentant les D.I dus à NGIRABANZI suivant l'attestation de paiement des D.I N° 6I. La somme est inscrite au Livre de caisse sous le N° 712 du 31-8-59. Il a payé en outre la somme de 248fr suivant quittance N°226; représentant les frais de convocation pour 80fr, le coût du P.V. d'amande et de jugement pour 120fr et les droits proportionnels de 4% pour 48fr. Cette somme est inscrite au Livre de caisse sous le N°226 du 31-8-59.

Pour l'Administrateur de Territoire
Le Secrétaire de Territoire
KAREGEYA P.

+